



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Erreur matérielle – Délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023

Je soussignée Mme Elisabeth JACQUES, présidente de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon », **CERTIFIE** qu'une erreur matérielle a été commise sur la **délibération n°2023/176 du 16 novembre 2023**.

En effet, dans la délibération transmise en sous-préfecture le 20 novembre 2023,

- Le décompte des votes indiqué sur la page de garde est erroné,
- L'indication des pouvoirs lors du vote de la délibération a été incorrectement retranscrit dans le corps de la délibération.

Il convient donc de corriger la délibération n°2023/176 comme suit :

- Le décompte des voix indiqué dans la page de garde doit se lire comme suit :

Nombre de conseillers	
En exercice :	26
Présents :	19
Absents :	7
- dont suppléé(s) :	1
- dont représenté(s) :	6
Votants :	26
- dont « pour » :	22
- dont « contre » :	2
- dont « abstention » :	2

- L'indication des pouvoirs lors du vote de la délibération retranscrite dans le corps de la délibération doit être lue comme suit :
« A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant voté contre pour elle et pour M. Miguel ORTUNO dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON et Mme Clarisse GARCIER s'étant abstenus »

Fait pour valoir et servir ce que de droit.

À Barcelonnette, le 1^{er} décembre 2023.

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.



20 NOV. 2023

Reçu à la sous-préfecture
de BARCELONNETTE

Publié le 20/11/2023

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 6

Votants : 25

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix novembre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de **Mme JACQUES Elisabeth, Présidente**

PRESENTS :

Mmes **VAGINAY RICOURT** Sophie, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy, **JACQUES** Elisabeth, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **BARDIN** Régine, **REYNAUD** Sandra et **DONNEAUD** Chantal,
MM. **BOUGUYON** Yvan, **BARNEAUD** Christophe, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (arrivé après la question n°1), **MARTIN** Jacques, **PELLOUX** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ISOARD** Bernard, **TRON** Jean-Michel, **REYNAUD** Frédéric, et **GASTON** Arnaud.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence ayant donné pouvoir à M. **BOUGUYON** Yvan, **BANCILLON BOË** Fabienne ayant donné pouvoir à M. **BARNEAUD** Christophe et **PIGNATEL** Agnès ayant donné pouvoir à M. **TRON** Jean-Michel.

MM. **ORTUNO** Miguel ayant donné pouvoir à Mme **VAGINAY-RICOURT** Sophie, **OLIVERO** Albert suppléé par M. **MARTIN** Jacques, **FORTOUL** Jacques ayant donné pouvoir à M. **PELLOUX** Jacques et **CAPEL** Denis ayant donné pouvoir à M. **GASTON** Arnaud.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme **BARDIN** Régine.

N° ordre : 2

Délibération n°2023/176

OBJET : DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRÉSIDENTE ET LE BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ.

Le conseil communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU sa délibération n°2023/146 du 18 octobre 2023 portant élection de la présidente de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/147 du 18 octobre 2023 portant détermination du nombre de vice-présidents de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/148 du 18 octobre 2023 portant élection des vice-présidents de la CCVUSP ;

VU sa délibération n°2023/149 du 18 octobre 2023 portant détermination du nombre des autres membres du bureau ;

CONSIDÉRANT que la Présidente, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Après délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Sophie VAGINAY RICOURT ayant voté contre pour elle et pour Mme Florence ALLEMANDI dont elle a le pouvoir, M. Yvan BOUGUYON et Mme Clarisse GARCIER s'étant abstenus ;

- **DELEGUE** à la Présidente et au Bureau, pendant toute la durée de leur mandat, les attributions suivantes :

1°) En matière de finances et de comptabilité publique :

À la présidente :

- ✓ **Réalisation des emprunts inscrits au budget et des ouvertures de lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et autorisation de passer les actes nécessaires à cet effet,**

- ✓ Paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, avoués et experts,
- ✓ Prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 500 € HT dont le caractère de durabilité est avéré,
- ✓ Acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- ✓ Signature des conventions de partenariat à titre gratuit,
- ✓ Abonnement à des revues administratives.

Au bureau :

- ✓ Création de régies d'avances ou de recettes,
- ✓ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

2°) En matière de commande publique :

À la présidente :

- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✓ Prise de toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Déléguer au bureau les attributions suivantes :

- ✓ Exonération partielle ou totale des pénalités de retard dans les marchés publics et accord cadres.

3°) En matière d'assurance :

À la présidente :

- ✓ Versement dans la limite de 30 000 € et acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,
- ✓ Versement dans la limite de 30 000 € et perception du règlement amiable des situations litigieuses,
- ✓ Paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVUSP dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la flotte automobile.

4°) En matière de domanialité :

À la présidente :

- ✓ *Négociation, signature et exécution des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement, conclues à titre gracieux ou celles dont les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,*
- ✓ *Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,*
- ✓ *Signature et exécution des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,*
- ✓ *Signature et exécution des contrats de location (location simple ou location-vente pour du matériel) des biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (bail d'habitation, convention de courte durée, bail dérogatoire, bail civil, bail emphytéotique, bail commercial et bail professionnel) dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,*
- ✓ *Signature et exécution des conventions d'occupation du domaine public dans la mesure où les tarifs ont été fixés par le Conseil de Communauté,*
- ✓ *Signature et exécution de la convention de déneigement pour l'accès à la STEP de Sainte-Anne,*
- ✓ *Aliénation de biens meubles et immeubles jusqu'à 500 €.*

Au bureau :

- ✓ *Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €,*
- ✓ *Acquisition de terrains en vue d'aménagements cyclables ou en lien avec les mobilités douce et active (Pôles d'échanges multimodaux, voies cyclables etc.).*

5°) En matière de propriété immatérielle :

À la présidente :

- ✓ *Acquisition, dépôt, conservation, mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la CCVUSP.*

6°) En matière de gestion administrative et territoriale :

Au bureau :

- ✓ *Dépôt et demande de permis de construire ou autorisations de travaux pour tout ouvrage dont la réalisation et dont les crédits ont été inscrits aux budgets,*
- ✓ *Signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent.*

7°) En matière de ressources humaines

À la présidente :

- ✓ *Adoption et révision des règlements intérieurs applicables exclusivement aux agents dans l'exercice de leurs fonctions,*
- ✓ *Signature des conventions de mise à disposition de personnel entre la CCVUSP et ses communes membres,*
- ✓ *Signature des conventions de mise à disposition de services entre la CCVUSP et ses communes membres,*
- ✓ *Signature des conventions avec l'Etat permettant le recrutement d'agents sur les emplois aidés,*
- ✓ *Modification du tableau des effectifs, à l'exclusion des créations et des suppressions de postes.*

Au bureau :

- ✓ *Adoption et révision des règlements applicables au fonctionnement et à l'utilisation des équipements et des services communautaires,*
- ✓ *Modification du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP,*
- ✓ *Modification du règlement sur les frais de mission pour les déplacements temporaires des agents et des élus,*
- ✓ *Modification du règlement des astreintes,*
- ✓ *Modification du règlement autorisant le paiement des heures supplémentaires,*
- ✓ *Adoption et modification du règlement des vacances.*

8°) En matière de partenariats :

Au bureau :

- ✓ *Dépôt et renouvellement de candidatures à des labels,*
- ✓ *Réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP.*

9°) En matière de litiges et d'action en justice :

À la présidente :

- ✓ *Saisie et représentation de la CCVUSP devant les instances de médiation et de conciliation,*
- ✓ *représentation de la CCVUSP, en défense ou en demande, devant toute juridiction de première Instance, en Appel ou en Cassation (instance au fond et en référé), à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse en être sa nature.*

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

